

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUILLET 2024 À 19h00**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Candidature du PNR de la Brière à la désignation « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » de l'UNESCO
- 2- Désignation d'un représentant de la commune de Mesquer au conseil d'administration de Nautisme en Pays Blanc
- 3- Convention entre les communes de Piriac-sur-Mer et Mesquer pour la mise à disposition de personnel police
- 4- Convention avec la CAF « Promeneur du Net »
- 5- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget ville au budget port
- 6- Décision modificative n° 02/2024 – Budget port
- 7- Tarifs de la saison culturelle 2024/2025
- 8- Modification de la tarification des tarifs jeunesse 2024
- 9- Demande de subvention de Skol Ar Mor
- 10- Décision modificative n° 01/2024 – budget ville
- 11- Demande de subvention au Conseil Général pour la piste cyclable de Kerlagadec
- 12- Déclassement d'une portion du domaine public
- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Désignation de conseillers municipaux comme délégués
- 15- Taux des indemnités des élus
- 16- Majoration des indemnités des élus
- 17- Affaires diverses.

Compte rendu du 12 avril 2024

Le compte-rendu du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

La commune a pris une délibération en 2022 fixant les tarifs pour les encarts publicitaires pour 2023. Le souhait des élus est de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2024. La perception demande une délibération actant le maintien des tarifs 2023 pour 2024.

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil. Elle sera présentée en fin de conseil.

1. Candidature du Parc Régional de Brière à la désignation de Réserve de biosphère

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu la délibération du Bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 16 décembre 2020 portant décision d'officialiser la candidature du Parc naturel régional au titre de Réserve de biosphère et d'adhérer au programme MAB France (Man And the Biosphère) ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 15 décembre 2021 portant sur la démarche de concertation et le calendrier de la candidature à la désignation de Réserve de biosphère de l'UNESCO

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 27 mars 2024 approuvant la candidature à la désignation Réserve de Biosphère -comportant le zonage et le plan de gestion- et approuvant son dépôt pour examen préalable auprès du MAB France,

Considérant la concertation auprès des habitants et le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional de Brière en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les partenaires concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère dans le cadre de la candidature entre 2022 et 2023.

Une reconnaissance internationale de nos patrimoines naturels et culturels

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus de 2000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire.

Le Parc naturel régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphère. En 2024, 748 Réserves de Biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés des territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Ainsi, la désignation réserve de biosphère vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garantes du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération, c'est une opportunité pour le Parc naturel régional de Brière d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature :

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un plan de

gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire de 39 communes des 4 EPCI. Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.
- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - et qui a vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

La présence de l'eau a façonné les paysages qui font l'identité du territoire et a permis aux activités humaines de s'y déployer. C'est donc à la fois une ressource pour le territoire et un facteur de vulnérabilité dans un contexte de changement climatique.

La Réserve de Biosphère propose de promouvoir les initiatives en faveur de la résilience de ce territoire d'eau qui contribuent au maintien d'un équilibre des relations homme/nature.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023 en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche.

Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1** : Préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- **Axe 2** : Encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- **Axe 3** : Transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation
- **Axe 4** : Faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance

Le financement du plan de gestion est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (Contrat territorial, Contrat Nature), ou encore via des appels à projet (Agence de l'eau, Ademe, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

La Réserve de Biosphère n'appelle pas de participation financière complémentaire de ses membres pour son fonctionnement.

Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial :

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes, les EPCI, les partenaires de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts. Ces espaces de dialogue ont pour mission de suivre la bonne exécution de la politique de gestion et de travailler à la construction et la mise en œuvre de futurs programmes

d'actions. Chaque organisme est libre de proposer et de participer ou non à la mise en œuvre des actions en fonction de ces moyens technique, humaine et financier.

Dans le projet, la Commune de MESQUER, voit une opportunité pour initier un dialogue et valoriser ses actions en matière de développement durable (contrat NATURA 2000, préservation des marais salants, réhabilitation des mares...).

☒ M. le Maire remercie la présence de M. Jechoux du PNR de la Brière qui vient présenter devant le conseil municipal un projet de classement au titre de l'UNESCO.

☒ M. Roulier précise que ce projet de biosphère, porté par le PNR, impacte Mesquer puisque l'une des parties centrales se trouve sur notre commune. Ce projet est complexe et le PNR se fait aider par un bureau d'études et permettra à chacun de s'approprier encore plus le territoire.

☒ M. Jechoux, précise qu'une réserve de biosphère est une désignation, un label de l'UNESCO créé en 1971 dans le cadre d'un programme pluridisciplinaire qui consistait à rapprocher les sciences du territoire en créant des zones d'expérimentation dénommées « zones de biosphère ». L'idée était de promouvoir un équilibre entre la nature et l'homme. Le label a évolué et aujourd'hui il s'agit plus de mettre en place un réseau de territoires comme un outil en faveur du développement durable et pour notamment répondre aux objectifs 2030 fixés par l'ONU autour du développement durable. Dans le monde, il y a 748 réserves de biosphère qui répondent toutes à des logiques et des règlements différents car les droits national et international ne sont pas les mêmes. Cette reconnaissance n'implique pas d'aspects négatifs sur notre territoire. A l'échelle de la France, nous avons 16 réserves de biosphère, dont 3 en outre-mer et une en Corse. Ces réserves peuvent être portées par différentes structures : des parcs naturels régionaux ou nationaux, des collectivités, des associations ou des syndicats mixtes. C'est avant tout un outil de dialogue entre différents partenaires et intervenants sur le site considéré. Le PNR de la Brière s'est lancé dans ce projet suite à la démarche intitulée « Brière 2060 » initiée en 2018/2019 dans l'objectif de réfléchir à l'avenir du territoire à l'horizon 2060 en prenant en compte les changements climatiques. Les grands enseignements de cette réflexion étaient, notamment, de fédérer les acteurs du territoire, de positionner le Parc dans le rôle d'un acteur facilitateur pour mener des actions, d'acter que les défis à venir dépassent les limites administratives du Parc. Il était nécessaire de s'ouvrir aux territoires limitrophes pour créer une synergie et mettre en place une politique de gestion commune. Cela a abouti au choix de solliciter ce label qui n'est pas contraignant, qui n'existe pas dans le code de l'environnement, mais qui permet de mettre en place une gouvernance sur l'ensemble du territoire, de faciliter la mise en place de politiques. Il s'agit de renforcer la fierté des habitants autour de leur patrimoine car nous avons de la chance d'avoir sur le territoire un patrimoine naturel et culturel important, de mettre en réseau les différents acteurs. Ce label peut aussi faciliter l'obtention de financement. Aucun financement n'est attendu de l'obtention de ce label. En revanche si le PNR dépose des demandes de subvention pour d'autres objets, surtout à l'échelle européenne, le fait d'être labélisé par l'UNESCO est un atout certain. Une concertation a déjà été lancée envers les jeunes, les habitants, ... à travers des rencontres, des ateliers. Ce projet est construit sur la base d'un diagnostic, la détermination d'actions pour la préservation de notre patrimoine environnemental, culturel et patrimonial. Il s'agit de déterminer un plan de gestion qui concernera aussi bien la conservation que le développement économique. Il existe trois zones : les zones de conservation (zones centrales) où sont privilégiées les actions de protection de la nature, de recherche et d'éducation, les zones tampon qui sont des espaces de nature sur lesquelles il y a des activités économiques et les zones de transition qui sont les zones de territoire d'adhésion au projet. Le sujet fédérateur de notre territoire est l'eau. L'eau comme un espace de migration, de liberté, qui a façonné le territoire comme l'homme qui l'a fait pour y développer des activités pour utiliser l'eau (marais salants), développer des activités économiques, ... et il reste encore de nombreuses choses à

découvrir notamment au niveau archéologique. L'eau est notre richesse, entre notre territoire et les territoires limitrophes. C'est aussi une ressource en danger en raison du changement climatique et donc potentiellement une source de conflits en l'absence de dialogue avec tous les partenaires intéressés, d'où l'importance de ce projet de biosphère qui permettra le dialogue. Au fil de l'avancement du projet, il a été demandé au PNR d'intégrer des territoires limitrophes. Ainsi d'un périmètre qui se voulait modeste, nous sommes arrivés, à la demande des acteurs locaux ou nationaux, à un périmètre intégrant l'ensemble des bassins versants et des espaces maritimes. Trois axes ont été retenus : l'aménagement du territoire (mieux prendre en compte les zones humides, restaurer les continuités écologiques, les cours d'eau, améliorer les connaissances, donner une place à l'eau plus importante dans les espaces urbains, ...), l'encouragement des filières innovantes en matière économique (accompagnement des professions salicoles, de l'écoconstruction, du tourisme,...), la sensibilisation des habitants (comment vivre son territoire, favoriser l'implication des habitants, ...). Il s'agit aussi de développer des partenariats au niveau national et international. Ce projet de classement est vraiment un projet de territoire. A ce jour, il regroupe 124 actions (dont 89 seront mises en œuvre dans les trois premières années), 78 acteurs impliqués, 23 partenaires associés aux maître-d'ouvrages sur un terrain de 48 communes. 20 % seront des actions de gouvernance, 25 % en faveur du développement économique, 18 % de conservation. Des actions de recherche, d'éducation et d'animation seront aussi mises en œuvre. Le parc est un espace de concertation, de dialogue. Une rencontre annuelle sera organisée pour faciliter les échanges, les rencontres avec les différents acteurs, pour faire connaître les projets et en élaborer de nouveaux. Un comité de pilotage sera créé. En termes de calendrier, le plan d'actions a été présenté aux partenaires le 15 février, le comité syndical du PNR l'a approuvé en mars. A ce jour, le Parc recueille des lettres de soutien des partenaires, des délibérations des collectivités. Le résultat sera présenté à la fête du parc le 15 septembre qui se déroulera à Saint-André-Des-Eaux, puis le dossier sera remis par l'ambassadeur de France à l'UNESCO. Il y a environ 10 mois d'instruction. La réponse attendue est donc prévue en septembre 2025. Le nom de la réserve de biosphère est « Entre Loire et Vilaine, des marais aux marées ».

☒ M. Neveux souhaite féliciter le Parc pour le document remis sur les ABC qui est vraiment d'une grande qualité. Il a retenu que cette réserve de biosphère n'appelle pas de participation financière supplémentaire des membres. Il a quelques doutes sur le périmètre de ses actions comme il avait un doute sur l'adhésion de la commune au PNR. Cependant il reconnaît l'expertise faite en ce domaine et se dit impressionné par le nombre et la qualité des partenaires, notamment des universités. Il souhaite surtout remercier les gens qui ont élaborés l'atlas de la biodiversité. C'est un document très bien fait, ludique et accessible à tous. Il présente des petites actions qui peuvent être faites pour la préservation de la nature. Il mérite une large diffusion.

☞ Mme Leye précise que, justement, ce document a été remis aux enfants du CM2 en partance pour le collège.

☒ M. Büchel demande s'il existe d'autres types de réserves autour du thème de l'eau en Europe. Et si oui, existe-t-il, si on obtient le label, des possibilités d'échanges avec ces autres réserves.

☞ M. Jechoux dit que cela est justement l'objectif. Il existe d'autres réserves du même style comme celles de la Corse, de la Camargue, dans le nord de la France, etc ... Par exemple la réserve de la Camargue est jumelée avec celle du Danube. Avec les liens qu'il a créé avec d'autres réserves, ils essayent de monter des projets Life pour obtenir des financements européens dans le cadre d'actions sur thème du changement climatique. Il existe aussi, selon lui, des possibilités de partenariats autour de la notion du sel.

☒ M. le Maire dit que le principal est déjà la candidature portée devant l'UNESCO. Il se dit très sensible quand on parle de protection de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,**
- **Se prononcer favorablement sur le projet de « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,**
- **Soutenir la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,**
- **Approuver et autoriser Monsieur le maire à signer la candidature en tant qu' élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,**
- **S'engager à mettre en œuvre les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la Commune de MESQUER est indiqué en maîtrise d'ouvrage,**
- **S'engager à participer à la gouvernance de la Réserve de Biosphère à travers le comité de gestion et le Forum des acteurs,**
- **Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,**
- **Faire connaître le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la Commune de MESQUER à travers des actions de communication.**

2. Désignation d'un représentant de la commune de Mesquer au Conseil d'administration de Nautisme en Pays Blanc

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, par délibération n° 2020-23, le conseil municipal, à l'unanimité, avait nommé des représentants dans différentes structures extérieures et notamment au conseil d'administration de Nautisme en Pays Blanc.

Lors de ce conseil, Mme Caroline Thobie avait été désignée comme représentante titulaire de la commune de Mesquer au sein de celui-ci. Mme Caroline Thobie ayant démissionné du conseil municipal, il revient donc de nommer un autre élu au conseil d'administration de Nautisme en Pays Blanc.

☒ Mme Melnyczuk rappelle que les élus titulaires étaient Caroline Thobie et Anne-Gwenn Alexandre et les délégués suppléants sont Mme Chantal Leye et M. Rémy Chatton.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Jean-Pierre Büchel en tant que membre titulaire du conseil d'administration de Nautisme en Pays Blanc

3. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac sur Mer et de Mesquer

Par délibération de juillet 2021, la commune de Mesquer avait approuvé la mise à disposition de fonctionnaires de police avec la commune de Piriac-sur-Mer.

Cette convention permettait, pour faire face aux recrudescences des demandes d'intervention de policiers municipaux dans les domaines de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, à la gestion des absences d'agents (congés), et à la nécessité d'une présence policière sur de nombreuses animations estivales, d'avoir toujours une personne de disponible.

Par délibération de juillet 2022, considérant le dispositif positif de cette collaboration, cette convention a été renouvelée à l'identique mais précisant que son terme serait la fin du mandat électif actuelle des communes.

Considérant qu'à compter du 22 juillet 2024, un nouveau policier municipal intégrera les effectifs de la commune de Mesquer,

Considérant que la commune de Piriac-sur-Mer a dû procéder à une nouvelle élection de son conseil municipal,

Il est proposé de reconduire cette convention jusqu'au terme de la mandature actuelle des deux communes.

M. le Maire précise que cela permet aux communes de s'entraider comme, par exemple lors de l'arrivée du père-noël à Piriac et inversement lors de la fête de la mer à Mesquer.

Mme Groleau demande pourquoi dans le tableau de cette convention n'apparaît pas Mathilde Tobie.

☞ Mme Foucault précise que Mme Tobie est ASVP et non policière municipale. C'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas dans cette convention.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de fonctionnaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-Sur-Mer et Mesquer jointe à la présente délibération.

4. Convention « promeneur du net » entre la commune et la CAF

Dans le cadre de sa politique familiale, de sa volonté de renforcer les liens familiaux et de créer un environnement favorable au développement et à l'épanouissement de l'enfant, la CAF propose aux collectivités de signer une convention intitulée « Promeneur du net ».

Considérant l'importance qu'a pris internet et les réseaux sociaux dans la vie quotidienne et notamment chez les jeunes, la CAF propose la mise en place d'une présence éducative pour permettre aux jeunes, aux parents mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les possibilités offertes par internet tout en minimisant les risques.

Tel est l'objectif de la convention « promeneur du net » proposée par la CAF

Pièce jointe : Convention « promeneur du net »

Mme Leye dit que nous avons déjà un « promeneur du net » en la personne de Mme Isabelle Lenormand. Cette convention permet, en quelque sorte d'officialiser cette situation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention « promeneur du net » avec la CAF jointe à la présente délibération.

5. Ajustement de la subvention d'équilibre 2024 du budget ville au budget port de kercabellec

Par délibération n° 2023-73 du 18 décembre 2023, la commune a voté une subvention d'équilibre de 69 590 € au budget du port de Kercabellec considérant que ce dernier budget sera clôturé en fin d'année 2024.

Considérant la clôture des résultats 2023 du budget du port de kercabellec, de la reprise des résultats sur l'année 2024 et des opérations d'amortissement, la subvention d'équilibre initialement prévue doit être revue.

Au vu de ces éléments, une subvention d'équilibre en faveur du budget port de kercabellec de 41 590 € au lieu de 69 590 € est suffisante.

En conséquence, il est proposé, pour les mêmes motifs exposés dans la délibération du 18 décembre 2023, de ramener le versement de la subvention d'équilibre du budget ville au budget du port de kercabellec à 41 590 €.

La commission finances du 1^{er} juillet a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de ramener l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget ville au budget port pour l'exercice 2024 d'un montant de 69 590 € à 41 590 €.

6. Décision modificative n° 02/ 2024 du budget port

Le conseil municipal de 18 décembre 2023 a approuvé le budget primitif du budget du port de Kercabellec 2024 avec notamment l'inscription d'une subvention d'équilibre versée par le budget ville dans l'objectif de la clôture du budget port à la fin de l'année 2024.

Considérant la clôture de l'exercice 2023 du budget du port, de l'affectation des résultats et les écritures comptables pour les amortissements des biens et subventions, la subvention d'équilibre prévisionnelle peut être réduite à un montant de 41 590 € au lieu de 69 590 €.

De plus des ajustements sont nécessaires pour enregistrer les dernières opérations comptables relatives aux amortissements

Il est donc proposé de prendre une décision modificative du budget port de Kercabellec afin de prendre en considération ces éléments

La commission finances du 1^{er} juillet a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative 02/2024 du budget port

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2024 du budget du port de Kercabellec jointe à la présente délibération

7. Tarifs de la saison culturelle 2024/2025

Le service culture – animation programme différents spectacles dans la salle de l'Artymès. Il convient donc de fixer la tarification des spectacles qui seront proposés au public pour la saison culturelle 2024/2025.

Il est rappelé que la saison culturelle 2024 / 2025 se déroule de septembre 2024 à juin 2025.

Dans cette grille tarifaire se trouve des tarifs variables en fonction de l'âge, de la situation sociale des spectateurs mais aussi pour les personnes prenant des abonnements. L'objectif affiché par la municipalité a toujours été de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Cette politique tarifaire a permis de fidéliser un public, d'affirmer la notoriété de notre salle l'Artymès tout en augmentant le nombre de spectateurs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour la saison culturelle 2024/2025.

Pièce jointe : tarifs de la saison culturelle de l'Artymès 2024/2025

☒ M. Neveux demande s'il serait possible d'obtenir les chiffres de fréquentation des spectacles, des recettes de ceux-ci mais aussi des locations de salles, ainsi que les coûts de fonctionnement.

☞ Mme Foucault dit qu'elle a demandé au service animation – culture de travailler sur ces sujets. M. Chatton, adjoint aux finances, y travaille aussi. Les données seront présentées lors de la prochaine commission culture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 du service culture - animation conformément au tableau joint à la présente délibération.

8. Modification de la tarification sociale du restaurant scolaire

Par délibération du 26 février 2024, le conseil municipal avait approuvé la modification de la tarification du restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du programme national « Cantine à 1 € ».

Suite aux remarques de l'Etat sur cette délibération, si la commune souhaite conserver le bénéfice de cette mesure « Cantine à 1 € », il est nécessaire de modifier les modalités de tarification.

Pour obtenir une tarification modulée en fonction des ressources des familles dont les quotients familiaux sont supérieurs à 1 001 €, il est nécessaire de modifier le pourcentage du taux d'effort en le ramenant de 0,40 % à 0,25 %. Ce nouveau taux d'effort permet de facturer les repas de 3,30 € à 4 €.

Quotient familial 1 001 * 0,25 % = tarif plancher 3,30 €

Quotient familial 1 500 * 0,25 % = 3,75 €

Quotient familial 2 000 * 0,25 % = 4 €

Tarif social cantine QF 0 à 1000		1 €
Puis tarif au taux d'effort QF 1001 et +		0,25%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant QF supérieur à 1001 et +	Prix du repas	3,00 €

De plus, la commune de Mesquer est l'une des rares communes dans les communes du Pays Blanc à pratiquer des tarifs majorés pour les sorties, spectacles dans le cadre des accueils de loisirs enfants et adolescents.

L'espace jeunes souffre d'un manque de fréquentation. Le retrait de cette facturation complémentaire pourrait peut-être inciter les jeunes à venir dans cette structure.

Il est donc proposé de supprimer dans les tarifs du service jeunesse cette facturation complémentaire. La commission finances du 1^{er} juillet a donné un avis favorable.

Pièce jointe : grille des tarifs du service enfance jeunesse

☒ Mme Leye précise que dans ce schéma, quand les repas sont facturés 1 € aux familles bénéficiaires de la mesure, l'Etat en verse 3 €.

☒ Mme Groleau demande si beaucoup de familles bénéficie de cette mesure.

☞ Mme Leye dit que la majorité des familles se situe au-dessus du quotient de 1 000.

☞ M. Guyon rappelle que la dernière fois que le conseil a abordé le sujet, il y avait entre 8 et 10 familles bénéficiaires.

☒ Mme Leye précise que l'autre point de la délibération est de mettre fin à la demande de participation supplémentaire pour les sorties. Aucune commune aux alentours n'a mis en place cette mesure, et du fait du peu d'enfants fréquentant l'espace jeunes, cela permettra peut-être d'en mobiliser plus, bien qu'elle ne soit pas certaine que cela ait une réelle influence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une tarification sociale de la cantine des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 € pour 2024.

9. Demande de subvention de Skol Ar Mor

Pour célébrer le travail des élèves et des équipes de Skol Ar Mor lors de la mise à l'eau du 27 juillet prochain, Skol Ar Mor souhaite organiser un concert avec un trio d'artistes.

Les artistes demandent 600€ pour couvrir leurs frais de déplacement. Les stagiaires de cette association ont décidé de participer à hauteur de 100€ et l'association s'est engagée à prendre en charge une somme de 300 €. Pour le financement de cette opération, Skol Ar Mor sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 200 €.

Considérant que cette manifestation permet à la commune de proposer une animation supplémentaire et valorise notre patrimoine traditionnel local, la commission finances du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable.

☒ Mme Leye demande si Skol Ar Mor s'occupe de l'animation.

☞ Mme Melnyczuk confirme que toute l'organisation est prise en charge par cette association qui se déroulera pendant la fête des sardines ce qui rendra encore plus attractif cette manifestation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € à Skol Ar Mor pour l'organisation d'un concert le 27 juillet 2024.

10. Décision modificative 01/2024 du budget ville

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations approuvant le CFU 2023 du budget, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire,

Considérant les nouvelles données financières connues, et notamment la réduction de la participation du budget ville au budget port, il convient de prendre une décision modificative pour prendre en compte ces nouvelles données.

La commission finances du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Décision modificative 01 /2024 du budget ville

Mme Brosseau demande sur quels critères est conditionnée la taxe additionnelle.

☞ Mme Melnyczuk précise que du fait du classement de la commune « station de tourisme », nous touchons maintenant l'intégralité de cette taxe. Les années précédentes nous avons encaissé une somme d'environ 100 000 € car cette taxe était perçue par le Département puis reversée aux communes selon une péréquation. En 2024, considérant que la commune a été classée « station de tourisme » en juillet 2023, nous allons toucher le rattrapage de juillet à décembre 2023, puis 2024 sur un taux de 1,2 % par transaction de vente. En 2025, cette recette devrait être moins importante car il n'y aura plus de rattrapage.

☞ Mme Brosseau demande alors, si la commune enregistre moins de ventes, cette recette devrait alors diminuer.

☞ Mme Melnyczuk confirme dans le sens où cette recette est basée sur le prix et le nombre de ventes. Si les transactions diminuent, cette recette baissera aussi.

☞ Mme Brosseau demande si le fait d'être classé « Station de Tourisme » va nous apporter d'autres recettes.

☞ Mme Melnyczuk répond que la taxe additionnelle est la principale hausse de recettes apportée par ce classement.

M. le Maire informe le conseil que la commune a reçu la visite d'une personne de la perception de Pontchâteau qui a confirmé que notre budget était sain et que notre autofinancement avait augmenté de 200 000 €. Cela confirme ce qu'avait dit l'audit lancé par Cap Atlantique.

M. Neveux souhaite expliquer sa décision de s'abstenir sur ce vote. Il pense qu'il revient aux élus majoritaires la charge des projets et aux élus minoritaires l'évaluation de cette charge.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et quatre abstentions (Mesdames Brosseau et Groleau et Messieurs Büchel et Neveux) la décision modificative n° 01/2024 du budget ville jointe à la présente délibération

11. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'opération Cœur de bourg – Piste cyclable de Kerlagadec

La Commune souhaite réaliser une piste cyclable en site propre entre la route de Lanoé et la rue de la Grande Vigne. Ce projet permettra aux usagers des quartiers de Trévigale, le Lany, Kervaguet et Lanoé de rejoindre à vélo la zone commerciale de Kergoulinet et au-delà le bourg de Mesquer de façon sécurisée. Les travaux seront réalisés en site propre, c'est-à-dire indépendant de la route départementale de Kerlagadec (RD52).

L'objectif poursuivi par la Commune est de privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des usagers du vélo sur cet axe particulièrement fréquenté (la RD52). Les travaux consisteront en la création d'une voie cyclable en sable compacté.

Le montant de ces travaux est estimé à 108 575€ HT.

Au titre du programme départemental de soutien au territoire et dans le cadre du dossier « Cœur de Bourg » (Appel à Manifestation d'Intérêt), des subventions peuvent être attribuées pour des travaux favorisant la pratique du vélo. Ainsi, la mise en place d'une piste cyclable en site propre, le long de la route de Kerlagadec peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

☒ M. le Maire précise que ce projet avance et qu'il va pouvoir démarrer. Il a déjà signé une cession de terrain pour la commune dans le cadre de ce projet et l'autre sera faite en début septembre.

☞ M. Büchel s'étonne, car il est régulièrement dit que nous ne pouvons pas commencer des travaux sans avoir l'accord de subvention au risque de les perdre et que le Département n'a plus d'argent.

☞ M. le Maire reconnaît que le Département n'a plus d'argent, par contre, ce programme est financé dans le cadre des pistes cyclables sur lequel des crédits sont disponibles. Pour information, nous venons de recevoir un courrier du Département, concernant le financement du BRS nous autorisant à démarrer les travaux. Nous aurons donc des fonds sur ce projet entre 20 % et 30 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour les travaux d'aménagement cyclable route de Kerlagadec.

12. Déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit le Rivier en vue d'un échange de terrains entre la commune et Madame DE VIVIE

Pour rappel, Madame de Vivie résidante au lieu-dit le Rivier à Mesquer a exprimé le souhait de se rendre propriétaire d'une portion du domaine public communal bordant directement son habitation. Cette portion de domaine public constitue l'extrémité d'un chemin de remembrement desservant uniquement le champ d'une tierce personne ainsi que la propriété de Madame DE VIVIE. Cette portion communale est non carrossable (terrain enherbé) et fait l'objet d'un entretien constant par la famille de Madame de Vivie depuis plusieurs décennies.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette cession en échange des parcelles, appartenant à Madame DE VIVIE, cadastrées BC 48 et ZA 274, et a autorisé Monsieur le Maire à organiser les modalités d'information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public. En effet, toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu que les riverains n'ont émis aucune observation défavorable à ce déclassement,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Madame DE VIVIE.

Il est rappelé que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par Madame DE VIVIE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **La désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,**

- L'échange sans soulte de cette portion du domaine communal avec les parcelles cadastrées BC 48 et ZA 274 appartenant à Madame DE VIVIE,
- La prise en charge des frais relatifs à cet échange par Madame DE VIVIE,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune présente les postes ouverts et pourvus ainsi que les postes pour le personnel non titulaire.

Ces derniers sont occupés par les renforts saisonniers pour les services jeunesse, techniques mais aussi par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont recrutés dans le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives catégorie C.

Afin de prendre en considération, les qualifications des chefs de poste et des adjoints de poste, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Opérateur principal des APS : rémunération = 478

Opérateur qualifié des APS : rémunération = 430

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :

Opérateur principal des APS : rémunération = 478

Opérateur qualifiée des APS : rémunération = 430

14. Désignation de conseillers municipaux délégués

La commune de Mesquer, à ce jour, n'a pas nommé de délégués. En parallèle, il s'avère que le nombre de réunions se multiplie et qu'il est important que la commune de Mesquer soit représentée.

Aussi, il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants comme délégués :

✓ M. Yves Lebeauvin : conseiller municipal délégué à l'environnement et à la sécurité,

✓ Mme Monique Tattevin : conseillère municipale déléguée à l'animation,

✓ M. Joël Neveux : conseiller municipal délégué au social

✓ M. Gilles Chassier : conseiller municipal délégué à la communication et à la culture.

Les délégués nommés, pour leur implication dans leur fonction percevront une indemnité.

☒ M. le Maire rappelle que la commune n'a, à ce jour, pas encore nommé de délégués car il faut se rappeler que les élections se sont passées dans un contexte de COVID. On se rend compte aujourd'hui qu'il y a énormément de travail, de réunions et que nos adjoints ont du mal à assister à toutes ces réunions. C'est pour cela qu'il propose, aujourd'hui, la nomination de délégués. Il a bien conscience que cette proposition arrive tardivement.

☒ M. Büchel reconnaît que cette proposition est tardive mais que, sur le principe, il n'y est pas opposé. Cependant, afin de pouvoir donner un avis sur ces 4 propositions, il semble important, voir indispensable que les intéressés présentent leur délégation, leurs contributions dans leur domaine et leurs objectifs. Cette demande ne concerne pas Mme Tattevin car tout le monde connaît son implication dans la vie communale, ne serait-ce que dimanche dernier lors des élections. Il attend de

la part de Messieurs Lebeau, Neveux et Chassier des explications sur ce qu'ils vont faire, ce qu'ils ont déjà fait, les réunions supplémentaires qu'ils vont devoir prendre en charge. Concernant les indemnités, il trouve cela normal et rappelle ce que disait le ministre de la cohésion du territoire « bien que les fonctions électorales soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique ». Sur ce point, il est totalement d'accord. Quand il est arrivé dans le conseil, il a rencontré Ouest-France et Presse océan et ils ont parlé justement de ces indemnités d'élus et du statut d'élus. Malheureusement en France, ce statut n'est pas toujours très clair. Mais il souhaite avoir une petite présentation de chacun sur ce qu'ils ont fait et feront.

☞ M. Guyon précise qu'en tant que délégué au CCAS, il ne pouvait pas assister à toutes les réunions notamment de la mission locale. Il a donc demandé à M. Neveux de faire partie du CCAS et de le représenter lors des réunions de la mission locale. Il lui semble important de reconnaître sa présence et sa valeur vis-à-vis des autres membres élus de cette association. Tous les autres membres sont soit des maires, des maires-adjoints ou des délégués. M. Neveux, lui, n'était pas nommé officiellement. En conséquence, pour lui, il est important qu'il le soit.

☞ M. Neveux en profite pour faire un point sur l'activité de la mission locale. Suite au dernier conseil d'administration. Depuis 4 ans qu'il représente la commune qui finance la mission locale (ce financement sera pris en charge à compter de 2025 par Cap Atlantique), il a vu l'expansion des activités de cette association. Elle vient d'être labélisée et c'est l'une des premières de France à l'être. 2800 jeunes sont accompagnés dont 800 sont vraiment investis dans des projets professionnels. A Mesquer, en 2023, nous avons 37 jeunes accompagnés, soit 10 de plus que l'année précédente. A cela, s'ajoutent 77 jeunes venus contacter la mission locale. Parmi les 37 jeunes, 21 sont des nouveaux. Les jeunes viennent chercher des réponses en termes d'emploi et de projets professionnels (environ 90 % des demandes). Ils viennent aussi pour des problèmes de logement, sociaux, de santé, de handicap. 5 Mesquerais ont ainsi bénéficié d'aide d'urgence. Pour lui en tant qu'élus, son engagement ne se fait pas uniquement envers la mission locale (environ 25 réunions par an). On nous demande aussi d'intervenir à titre personnel dans le suivi de ces jeunes dans des rapports avec les entreprises par exemple. Certains appellent ces jeunes des « décrocheurs », personnellement, il les appelle les « invisibles ». Ils représentent une population très discrète mais qui existe même dans notre commune dite « riche ». Il participe aussi à des ateliers dans des secteurs notamment de la santé et du handicap. Nous avons un bus collecteur qui viendra sur notre commune en septembre. Il tient à préciser qu'il est impressionné par la qualité de gestion de cette mission locale qui a rencontré des difficultés à une époque, mais que désormais sa situation est saine et stabilisée.

☞ M. le Maire dit que c'est aussi à lui et aux adjoints de donner des missions. A titre d'exemple, on nous parle beaucoup des arbres. A ce sujet, il a été surpris d'apprendre il y a quelques jours que la personne qui s'en occupait à Cap était partie. Il va donc falloir que nous trouvions des solutions pour gérer ce problème d'arbres. Il en existe beaucoup sur des terrains privés. Il faudrait rencontrer les propriétaires pour voir avec eux la gestion qu'ils en ont.

☞ Pour M. Chassier, comme il l'a dit en commission finances, sa préférence serait de pouvoir verser une indemnité à chaque conseiller, même modique. Chacun fait sa part de travail. Lors des dernières élections, nous avons des élus présents, certains ont une indemnité d'autres pas. Sinon, il participe à la commission GSU (Gestion des Services Urbains). C'est l'une des commissions de Cap qui marche bien avec des réunions fréquentes. A ce titre, il a été amené à constituer un petit groupe de travail sur le compostage des biodéchets collectifs. Il est aussi membre du CCAS et se rend régulièrement aux réunions. Il prend aussi plaisir à participer à la distribution des colis en fin d'année. Il fait aussi la relecture, et cela est assez fastidieux, du traict de Mesquer. En collaboration avec Catherine Foucault,

il est aussi intervenu dans l'accueil du festival théâtral des lycéens. Il estime que cela a été une réussite car nous avons certainement capté un nouveau public. Ils sont repartis enchantés de Mesquer. Il participe aussi à différentes réunions comme la réunion de la copropriété de l'orée du bois.

☞ Mme Groleau demande si cela peut être un plus pour Mme Foucault en tant que déléguée à la culture et la communication.

☞ M. Chassier répond qu'il aide Mme Foucault comme dans le cadre de cette rencontre théâtrale. Du fait de sa présence à la commission GSU, il a rédigé des articles pour le traict.

☞ M. Lebeauvin en est à sa troisième mandature. Il a toujours participé aux commissions travaux et environnement. Il avait choisi ces domaines car il pense qu'il peut apporter des choses pour sa commune. Il a sollicité le Maire pour lui dire que s'il y avait besoin d'aide, quelque soit le domaine, il pouvait lui demander. Il attend du Maire ou des adjoints qu'ils le sollicitent pour des missions. Il est évident que nous ne sommes pas élus pour être rémunérés mais si une indemnité est versée pour couvrir au moins les frais de déplacement, il n'est pas contre.

☞ M. Roulier se félicite de la venue de M. Lebeauvin. Cela va permettre de traiter plus de dossiers. Par exemple, cet après-midi deux nouveaux dossiers sont arrivés : le premier concerne la revalorisation du ruisseau de Meslon et du bas Lipour. Il a été contacté à ce sujet par Cap Atlantique car il va y avoir des travaux réalisés. Il conviendra donc de faire le suivi de ceux-ci et de communiquer. Le CPIE a contacté la commune, car dans le cadre des ABC, la restauration de mare de Kervaguet est envisagée. C'est aussi un nouveau dossier à suivre.

☒ M. le Maire demande à Mme Melnyczuk d'expliquer le système des indemnités des élus.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que l'objet de la délibération est la nomination des délégués et qu'il convient que le conseil municipal se positionne sur cette proposition.

☞ Mme Brosseau ne peut résister à intervenir. Elle dit que cela est insupportable. Elle vit cela comme une grande mascarade, vraiment, que cela est d'une hypocrisie totale. Elle donne son ressenti car de toute façon, elle le dira à chacun d'entre eux de la même manière, mais elle estime que maintenant cela soit dit. Nous avons laissé les rennes pendant tout ce temps à des élus, et là, tout à coup, à 18 mois de la fin de la mandature, nous avons une nouvelle manne financière de 230 000 € dont nous ne sommes pas certains d'avoir tous les ans, et là, tout le monde est content, se tape dans le dos, on va taper dans le porte-monnaie. On va même prendre des alliés dans l'opposition pour se dire que l'on va se payer sur notre budget, sur l'argent du contribuable et que vous allez vous partager grasement. Elle aurait entendu des augmentations de 5%, 10%, pourquoi pas, mais là il s'agit d'une hausse de 30 %. Et cela sur l'argent du contribuable, alors que demain nous ne savons même pas si nous auront cet argent. Elle ne souhaite pas dire ce quel travail elle a fait pour la commune et qu'elle continue tous les jours à le faire. Elle n'a jamais cessé de travailler pour la commune. Elle trouve cela presque risible. Forcément, vous êtes 5 adjoints et 1 maire, et vous avez pris 4 « couillons » qui ont accepté de participer à votre mascarade. Prenez l'argent des contribuables, votez. Cela va être populaire pour votre prochaine campagne électorale ! Elle ne démissionnera pas, mais elle est énervée.

☞ M. le Maire dit qu'il ne se sert pas grasement. Cela fait plus de 35 ans que je suis investi dans cette commune dont 25 ans en étant résident à Nantes. Cela lui a coûté deux voitures. Mais c'était son choix. Il n'a jamais rien demandé. Il s'agit là de prendre une délibération pour nommer des conseillers délégués et non de discuter d'indemnité. A ce sujet, la proposition qui sera faite dans la prochaine délibération est d'accorder une indemnité aux conseillers-délégués représentant environ 246 € par

mois. L'erreur a été peut-être de ne pas les nommer dès le début du mandat, mais nous avons commencé la mandature avec presque de 2 ans de COVID. Toutes les autres communes ont des délégués.

☞ Mme Foucault trouve dommage d'entendre de tels propos de la part de Mme Brosseau. Sincèrement, elle est choquée. Le ressenti est une chose mais elle estime qu'il faut aussi raisonner un peu. Pensez que tous les élus aujourd'hui puissent taper dans la gamelle, elle trouve cela inadmissible. On voit ce que cela donne aujourd'hui sur le plan national, à savoir une radicalisation. Elle a été adjointe avant nous, il y aura des adjoints après nous. Osez croire que la chose publique est quelque chose qui permet d'alimenter des fonds privés ou des intérêts privés, est lamentable. Elle peut gueuler, mais Mme Foucault estime que ces propos sont infâmants pour les élus qui sont autour de la table. Si c'est là son idée de la vie de la commune, alors là cela pose un vrai problème du vivre ensemble. Elle estime qu'il y a des limites à ne pas franchir, et là elle vient de les franchir. Pour elle aussi c'est un avis personnel.

☞ M. Chassier, pour répondre aux propos de Mme Brosseau, merci pour le couillon, rappelle qu'il a dit au début de son intervention, et il souhaite le redire maintenant, qu'il préférerait une rémunération de chaque élu. Maintenant on me propose et avec ce que j'estime avoir fait pendant ces trois ans. Si je refuse ce que l'on me propose maintenant, c'est là que je serais un couillon. Cela dit, il va continuer pour militer pour ses collègues qui sont vraiment des bénévoles et à qui on reproche des fois de ne pas être assez présents alors qu'ils ne touchent pas un centime depuis trois ans.

☞ M. Lebeaupin rejoint tout à fait la position de M. Chassier sur le sujet. Depuis qu'il est élu, il n'a jamais touché un centime de la commune. Il n'a jamais voulu être élu pour cela. Cela ne le gêne pas d'être un couillon. Ces collègues ont besoin d'aide. Il avait dit qu'il était à disposition pour le faire et il va le faire. Il n'a jamais rien réclamé en termes de finance.

☞ M. Büchel fait remarquer que sur les points 15 et 16, il est fait mention d'un avis favorable de la commission finances. Et c'est faux. Il n'y a pas d'avis favorable pour la bonne raison qu'à 19h notre DGS nous a demandé gentiment, qu'elle était la décision. M. le Maire a alors dit que l'on verra peut-être cela demain. Et à 19h05 la réunion était terminée. Donc, il ne peut y avoir eu un avis favorable car il n'y a pas eu d'avis du tout. Cette commission s'est bien déroulée. Nous avons discuté et bien avancé. Il estime que le fait de percevoir une indemnité en tant que Maire, Adjoint ou délégué est tout à fait normal. Ce qui le gêne le plus c'est l'augmentation de 50 %. D'ailleurs pour la délibération n° 16, nous n'avions pas pris de décision pour 30 % étant donné que nous n'en avons pas parlé. Il souhaiterait que les avis soient clairement dits en fin de commission et clairement repris dans les comptes rendus. Cela éviterait toute cette confusion et les échanges de mails. Lors de cette commission, et comme M. le Maire l'a dit, il ne réclamait pas grand-chose, et son premier adjoint a « dit moi, je n'ai rien demandé », et cela tombe bien. Contrairement à ce qu'a dit notre adjoint aux finances, les indemnités peuvent être différenciées. Il y a exemple très simple : dans la commune de Piriac, le 1^{er} adjoint à un taux de 16,50 % et les autres adjoints ont 13,50 %. On peut parfaitement différencier adjoint par adjoint. Il pense qu'il est nécessaire de différencier si vous le souhaitez. Si le 1^{er} adjoint ne veut pas la totalité de son indemnité, il peut demander à n'avoir, par exemple que 10 %. Il connaît même des communes où le 1^{er} adjoint a 0 % parce qu'il est aussi vice-président d'une agglomération. Il perçoit une indemnité de l'agglomération et ne souhaite pas percevoir une indemnité de la commune. Tout est donc possible.

☞ M. le Maire rappelle qu'il lui a dit que le Maire peut prendre ce qu'il veut.

☞ M. Büchel dit qu'il n'a pas dit exactement cela. Que concernant le Maire c'est autre chose, qu'il a des responsabilités importantes et que l'on devrait faire une différence, et il le pense toujours.

☞ M. le Maire rappelle que le taux proposé pour les conseillers c'est 6 % soit environ 320 € brut.

☞ M. Neveux souhaite s'abstenir car il est juge et partie aussi il n'est pas très à l'aise sur ce point.

☞ Mme Groleau s'abstient car elle estime qu'il y a des postes d'adjoints plus prenant que d'autres et qu'il devrait y avoir une modulation. Elle estime donc qu'il n'est pas juste que tous les adjoints ont la même indemnité.

☞ M. Büchel vote contre, car il estime que la commune peut différencier et que l'on a trop dit dans la commission finances qu'on ne pouvait pas le faire.

☞ M. le Maire rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décisions. Il a souhaité, dès le début du mandat que la minorité trouve des places dans toutes les commissions car il a la prétention d'être démocrate. Il remarque aussi que la minorité se réunit régulièrement avant chaque conseil. Depuis 23 ans, il n'a jamais réuni sa majorité pour préparer un conseil municipal même pour ce soir ou le débat est important. Sachant qu'avant être maire, il a été conseiller municipal pendant 12 ans, et avant chaque conseil le Maire réunissait sa majorité. Il préfère les débats comme ce soir, au moins cela a le mérite d'être clair.

☞ M. Büchel estime que le compte rendu a été mal rédigé au niveau des avis et qu'en conséquence, il ne peut pas voter pour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des conseillers municipaux délégués suivants :

✓ M. Yves Lebeaupin : conseiller municipal délégué à l'environnement et à la sécurité,

✓ Mme Monique Tattevin : conseillère municipale déléguée à l'animation

✓ M. Joël Neveux : conseiller municipal délégué au social.

✓ M. Gilles Chassier : conseiller municipal délégué à la communication et à la culture.

15. Taux des indemnités des élus

Considérant la délibération nommant des conseillers municipaux délégués, afin que la commune puisse être représentée lors des multiples réunions, il est proposé de leur accorder une indemnité pour les frais liés à leurs fonctions.

Considérant ces données, les taux resteraient les mêmes pour le Maire (43 %), les adjoints (16,50 %) et le taux maximum de 6 % serait attribué aux conseillers municipaux délégués.

A ce jour, le montant des indemnités est le suivant :

		Mois	an
Maire	43,00%	1 767,52	21 210,28
5 adjoints	16,50%	678,24	40 694,15
Enveloppe		2 445,76	61 904,43

Enveloppe annuelle pour le Maire, les adjoints et 4 conseillers

		Mois	an
Maire	43,00%	1 767,52	21 210,28
5 adjoints	16,50%	678,24	40 694,15
4 conseillers	6,00%	246,63	11 838,30
Enveloppe		2 692,39	73 742,73

La commission finances du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal à la majorité, 3 abstentions (Mmes Brosseau et Groleau et M. Neveux) et 1 contre (M. Büchel), approuve les taux des indemnités des élus comme suit :

Taux d'indemnité pour le Maire : 43 %

Taux d'indemnité pour les adjoints : 16,50 %

Taux d'indemnité pour les conseillers municipaux délégués : 6 %

16. Majoration des indemnités des élus

Considérant la délibération nommant des conseillers municipaux délégués, afin que la commune puisse être représentée lors des multiples réunions, il est proposé de leur accorder une indemnité pour les frais liés à leurs fonctions.

Considérant la fixation des taux d'indemnité des élus,

Considérant qu'en raison du classement de la commune en « Station de tourisme » le montant de ces indemnités peut être majoré de 50 %

Considérant les frais des élus découlant de leurs fonctions, il est proposé au conseil municipal de majorer les indemnités de 30 %.

L'enveloppe annuelle des indemnités serait alors la suivante :

		Mois	an
Maire	43,00%	2 297,78	27 573,37
5 adjoints	16,50%	881,71	52 902,39
4 conseillers	6,00%	320,62	15 389,79
Enveloppe		3 500,11	95 865,55

La commission finances du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable à la majorité.

☒ M. le Maire précise qu'il n'était pas favorable à cette majoration mais il s'est rendu compte que certains adjoints qui sont salariés, et qu'il les convoque pour des réunions en journée, doivent poser des heures à leur employeur et donc perdent du salaire. Il demande à ses adjoints de s'exprimer sur ce sujet

☞ Mme Foucault dit qu'elle fait partie des personnes qui perdent de l'argent depuis 4 ans et qu'elle n'en a jamais parlé ouvertement. Elle tient cependant à rassurer les gens dans le sens où tout va bien quand même. Pour elle, c'est un peu frustrant de se rendre compte qu'au bout 4 ans c'est un peu compliqué. C'est un sujet qu'elle n'a pas voulu aborder car il est vrai que nous avons eu la période

COVID et nous n'en avons pas rediscuté. Nous en avons rediscuté il y a quelques mois en disant que c'était peut-être le moment de faire quelque chose. Néanmoins, elle pense que c'est aussi une manière de permettre lorsque nous sommes élus d'élargir un petit peu socialement qui sont les élus. Soit les élus sont tous retraités et nous aurons qu'un conseil municipal de retraités. A ce niveau, l'objectif de la mixité sociale serait raté, car dans ce cas-là il faudrait que les gens aient les moyens. M. Chatton perd aussi de l'argent à chaque fois qu'il pose des heures auprès de son employeur et cela est un vrai problème. Il n'y a aucun lien avec le classement de la commune en « station de tourisme » parce que ce classement a un effet rétroactif. Cette demande a été lancée avant que nous arrivions et le classement a été obtenu au moment où nous nous y étions. Mais cela serait arrivé à d'autres, ils auraient eu la même réaction, c'est-à-dire que c'est un travail qui a été fait en amont. Que nous en avons bénéficié, nous, du résultat. Ce travail a été fait par de nombreuses personnes. Cela permet aussi de dire aussi que vous vivez à Mesquer dans une commune de 2 000 habitants alors que c'est comme si nous en avions 15 000. Ce n'est pas maintenant que nous avons 15 000 habitants, mais cela fait depuis bien longtemps. Pour elle, ce classement est simplement un rattrapage d'une situation antérieure qui n'avait pas été prise en compte. Et cela est une manière de voir les choses sereinement sans salir les élus, sans penser que nous puissions avoir des intérêts financiers, ce qui n'est vraiment pas le cas. Elle tient vraiment à insister sur ce point-là. L'important c'est de ne pas condamner avant d'avoir une lecture objective de l'antériorité du projet. Nous en héritons et nous transmettrons aux autres. Elle pense que lors de la prochaine mandature, la première chose que feront les gens sera peut-être de prendre 100 % de l'enveloppe disponible sans parler du classement en « station de tourisme ». Depuis le début de la mandature, les élus ne touchent pas le montant maximum des indemnités auquel ils pourraient prétendre, la différence reste dans le budget de la commune, et pour cela, personne ne nous a jamais remercié. Il faut aussi remettre les choses dans l'ordre. C'est un avis personnel : tous les élus ne sont pas des pourris, ne vont pas manger à la gamelle. Tous les élus effectuent leur travail, et si elle pouvait avoir plus de temps, elle en ferait encore plus. Si vous estimez que notre travail n'est pas suffisant, elle invite les élus à passer une semaine en mairie pour répondre au téléphone, faire des visites dans les bureaux, aller sur le terrain, aux réunions de Cap Atlantique. Elle pourrait faire encore plus d'heures, mais elle ne peut en demander plus à son employeur car elle a sa maison à payer.

☞ Mme Brosseau se demande si, du coup, Mme Foucault regrette d'avoir été élue.

☞ Mme Foucault dit qu'elle trouve cela passionnant, mais elle sait aussi ce que cela coûte d'être élue sur le plan financier, physique et moral, et cela, au départ elle ne l'avait pas compris, mais elle ne regrette absolument pas. Maintenant, si on souhaite un conseil municipal qu'avec des cartes vermeil, allons-y !

☞ Mme Groleau comprend bien tout ce que dit Mme Foucault, mais elle trouve que ce moment est mal choisi pour faire cette demande pour beaucoup de Français. Elle ne pense qu'elle soit à plaindre. Elle regrette que les gens du conseil soient retraités, ont plus de temps, mais quand même elle est choquée de cette demande, dans une époque où les gens sont fragilisés, ont du mal à finir leur fin de mois, ont du mal à se loger sur la commune (plus de deux ans d'attente pour un logement social). Elle est favorable à l'indemnisation des élus jusqu'à 700 € par mois. Mais qu'elle est la somme juste ?

☞ Mme Foucault précise que cela représente seulement 580 € net par mois.

☞ Mme Groleau en a parlé autour d'elle et les gens ne comprennent pas trop.

☞ Mme Foucault dit que lors du dernier congrès des maires, elle est allée se renseigner au Fonpel pour la retraite des élus. Elle présente son bulletin de salaire et la personne du Fonpel pense qu'elle s'est trompée, que ce n'est pas possible qu'elle ne touche que cela.

☞ Mme Groleau dit que tout est une question de rapport. Le minimum vieillesse c'est 800 € par mois.

☞ Mme Foucault dit que nous en sommes pas là. C'est un investissement qui prend du temps. On peut chipoter sur beaucoup de choses, mais ce discours-là est un peu facile : il y en a qui ne touche pas beaucoup et pourquoi, nous ne pourrions pas toucher plus. Elle pense que c'est aussi une question d'exemplarité et de reconnaissance du travail que nous faisons. Nous sommes présents sur la commune, sur le terrain, on répond aux sollicitations des gens.

☞ M. Büchel précise que l'objet n'est pas de contester les indemnités, mais le timing de cette augmentation. On a vu ce qui se passe à travers les votes que nous avons vécus récemment : les élus sont tous des pourris, ce n'est pas nous qui le disons. Il y a quand même un discours actuellement qui n'est pas sain vis-à-vis des élus, des médias. Il le répète ce n'est pas l'indemnité qui lui pose problème, mais le timing de cette augmentation. Bien sûr que les 880 € représente le minimum vieillesse mais un cadre dans une entreprise touche 4 à 5 fois de plus qu'un OS, et voilà.

☞ Mme Tattevin rappelle que tout le monde ne sait pas ici combien touche les personnes. Il y a ici des gens qui perçoivent que le minimum. Vous ne connaissez pas toutes les fiches de paies de chacun, non ?

☞ Mme Groleau se dit que les subdélégations va aussi vous aider mais elle se dit que les subdélégations accordées par M. le Maire va vous permettre de mieux vous répartir les réunions et donc d'avoir moins de travail.

☞ Mme Leye dit que cela peut alléger les réunions, mais qu'elles sont de plus en plus nombreuses, et notamment à l'échelle intercommunale. Elle pense, par exemple au Programme Alimentaire Territorial pour lequel la commune est de plus en plus sollicitée ou le Contrat Enfance jeunesse. Elle rappelle que l'on parle d'indemnité et non de salaire. Elle ne sait pas pour ces autres collègues, mais pour ses déplacements par exemple, elle ne demande aucun remboursement. Comme elle l'a mis dans son mail, le fait que cette demande intervienne maintenant, et après le Classement en « Station de tourisme » est un peu le hasard. Ce classement sera intervenu en début de mandat, cette proposition aurait été faite à ce moment-là. C'est comme dans une entreprise, quand les gens sont augmentés, cela tombe à un moment et puis c'est tout.

☞ Mme Groleau dit que là quand même nous sommes peut-être dans une situation où nous allons devoir abandonner des projets, où des subventions espérées ne seront pas obtenues. Peut-être que nous avons des finances très saines, d'accord, mais la situation est quand même précaire.

☞ M. Roulier admet que cette proposition intervient peut-être un peu tard mais nous pourrions faire une délibération pour avoir un effet rétroactif (pour la blague). Il comprend bien les arguments des uns et des autres : c'est très séduisant (la conjoncture, la concertation de la population) mais cela devient plus difficile pour nous d'argumenter le besoin qui n'est pas vital. Cela représente une augmentation de 80 € par mois net pour les adjoints. Personnellement, vous ne me ferez pas rougir de cette augmentation et je soutiens mes collègues salariés. Personnellement, il a une liste mais qui n'est plus à jour où il y a 24 comités de pilotage, techniques, groupes de travail auxquels il participe en dehors des activités de la commune.

☞ M. Guyon s'est senti visé lors de la commission mais soutient ses collègues adjoints qui en ont besoin. Personnellement, il prendra des dispositions en conformité avec ses idées notamment en tant que vice-président du CCAS de Mesquer.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, 2 abstentions (Messieurs Chassier et Neveux) et 3 contres (Mmes Brosseau, Groleau et M. Büchel) une majoration des indemnités des élus à hauteur de 30 % conformément au tableau ci-dessus.

17. Tarifs des encarts publicitaires

La commune propose aux commerçants, artisans, etc ...de faire passer des encarts publicitaires notamment dans le traict pour leur permettre de valoriser leurs activités.

Par délibération du 13 décembre 2022, les tarifs adoptés pour 2023 étaient de 250 € sans création et 300 € avec création.

Considérant que la délibération prise ne portait que pour l'année 2023, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour un encart publicitaire de 250 € sans création et 300 € avec création à partir de 2024.

18. Affaires diverses

Accident rue du moulin à eau

Mme Groleau demande s'il y a des informations sur l'accident qui vient de se produire ce jour rue du moulin à eau.

☞ Mme Foucault en a été informée. Nous attendons que l'entreprise en charge des travaux viennent les finaliser

Le secrétaire
Thierry GUYON



Jean-Pierre BERNARD

